



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du :

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONT-DE-MARSAN

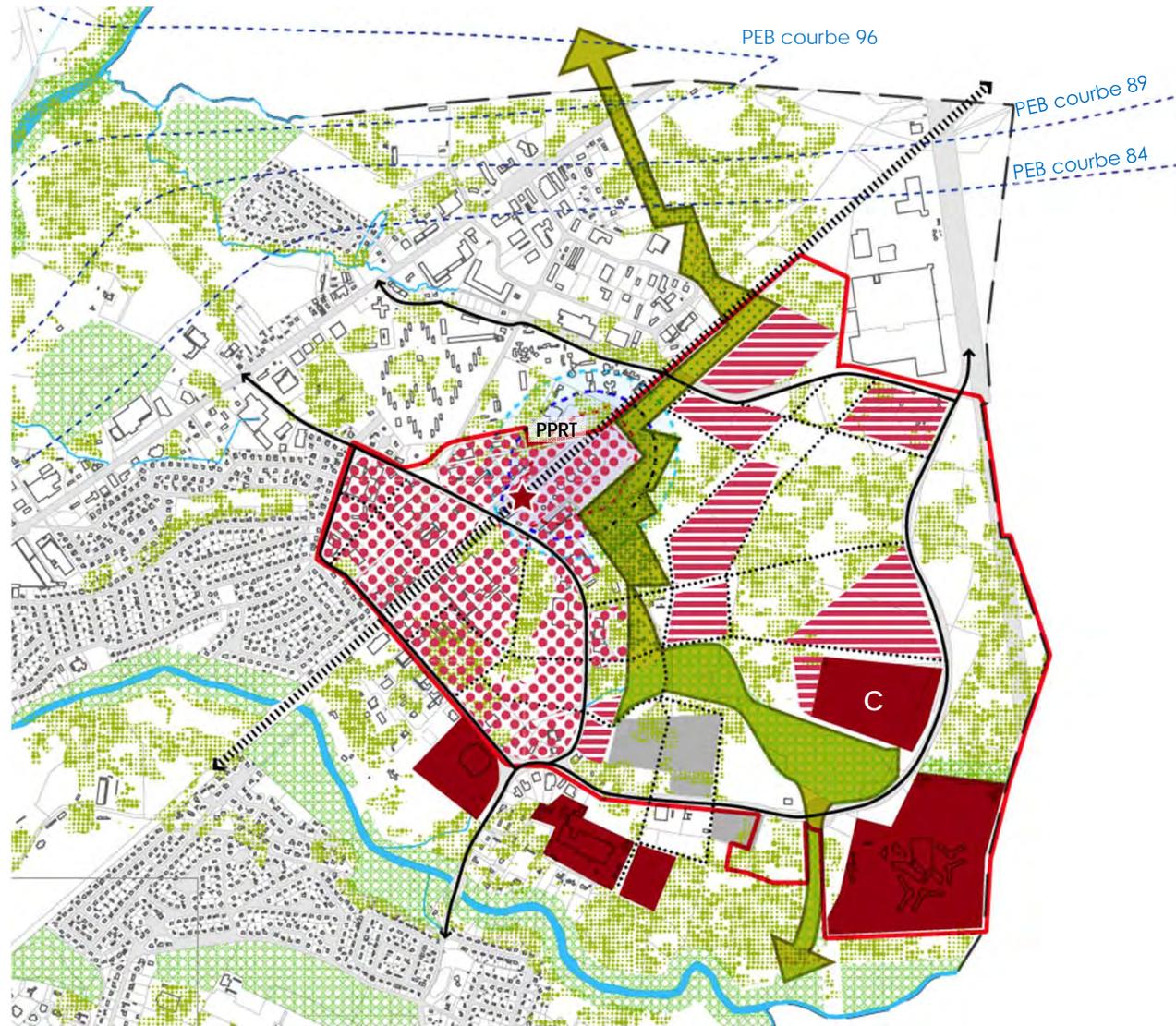
V. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Ville de Mont-de-Marsan – février 2012

Sommaire

AU 1	Pémégnan	p3
AU 2	Le pôle gare	p5
AU 3	Rue Paul Banos	p7
AU 4	La ferme de Fatigue	p8
AU 5	Le Peyrouat	p9

AU 1 Pémégnan



Extrait du plan cadastral

Limite de la zone AU

STRUCTURE DU TERRITOIRE

-  Espace Boisé Classé
-  Corridor écologique à maintenir entre le Midou et la Douze
-  Boisements préexistants (indication)

VILLE MOBILE

-  Voie structurante préexistante
-  Voie de desserte à créer (tracé indicatif)
Principe de maillage avec le tissu existant
-  Liaison TER entre les gares de Mont-de-Marsan Centre et Mont-de-Marsan TGV

VILLE ACTIVE ET HABITÉE

-  Aménagement de nouvelles zones mêlant habitat et activité dont le Technopôle. (tracé indicatif).
Principe d'aménagement en clairières.
-  Zones à densifier

VILLE ÉQUIPÉE

-  Equipements existants
-  Emprise de 6 ha à prévoir pour l'implantation d'un collège (disposition indicative)
-  A terme, prévoir le déplacement des installations sous PPRT et la mise en place d'une halte ferroviaire desservant le quartier et accompagnée d'un parking-relais (position indicative)

VILLE DURABLE : URBANISATION SUIVANT DES PRINCIPES BIOCLIMATIQUES

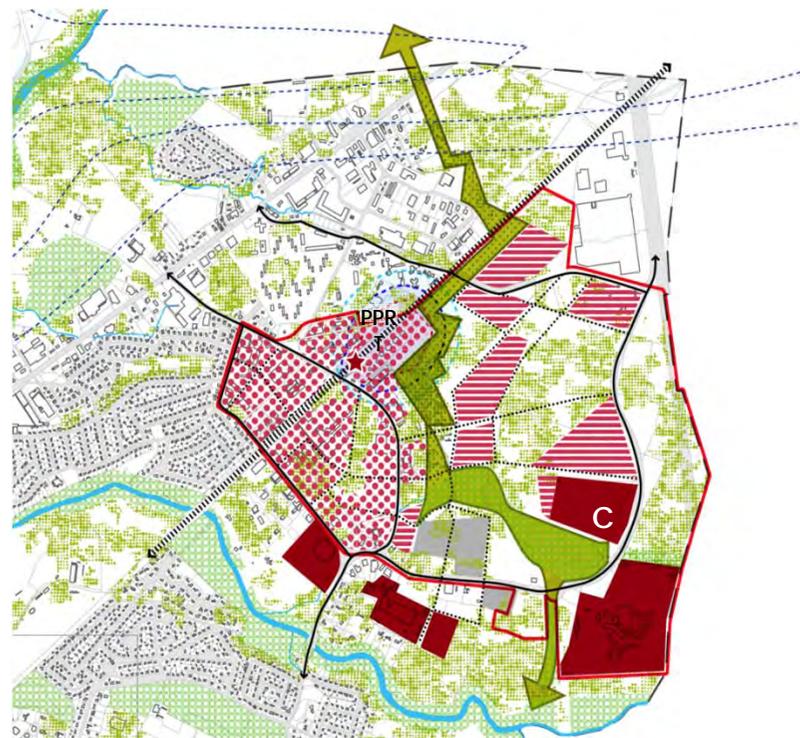
OPTIMISER LA RÉCUPÉRATION D'ÉNERGIE SOLAIRE

- Limitation des ombres portées pour favoriser le solaire passif
 - Orientation Nord-Sud dominante des bâtiments (façade principale au sud),
 - Implantation des bâtiments à $L = H$ du bâtiment au sud (*cf.* schéma principe distance N-S entre bâtiments).
- Intégrer le solaire actif sur toiture et/ou façade
 - Toitures destinées en priorité aux systèmes actifs de récupération d'énergie solaire (panneaux solaires thermiques ou à la rigueur photovoltaïques).

ÉVITER LA SURCHAUFFE D'ÉTÉ : OMBRER LES FAÇADES PAR DES MASQUES VÉGÉTAUX

- Ombre les façades Sud des bâtiments par des arbres à feuilles caduques de grand développement (*cf.* schéma principe implantation arbres en façade sud), qui participeront ainsi à la gestion thermique des bâtiments.

20% DE BÂTIMENTS PASSIFS



Extrait du plan cadastral

Limite de la zone AU

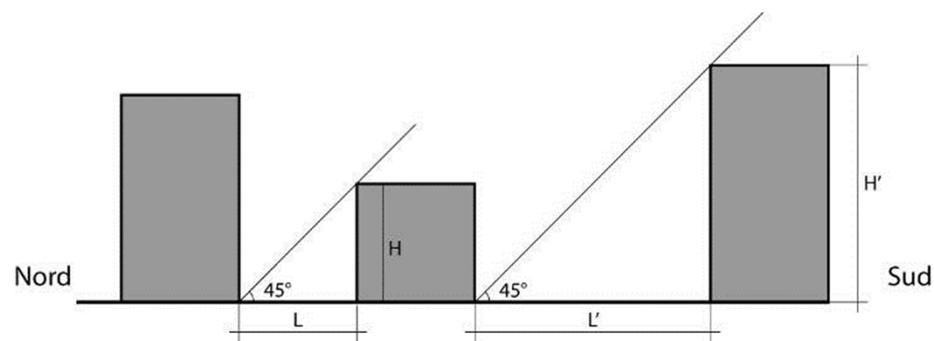


schéma principe distance N-S entre bâtiments

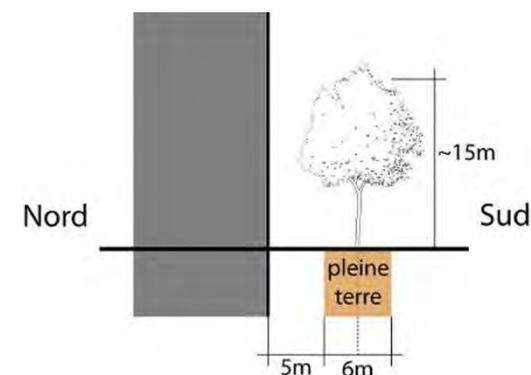
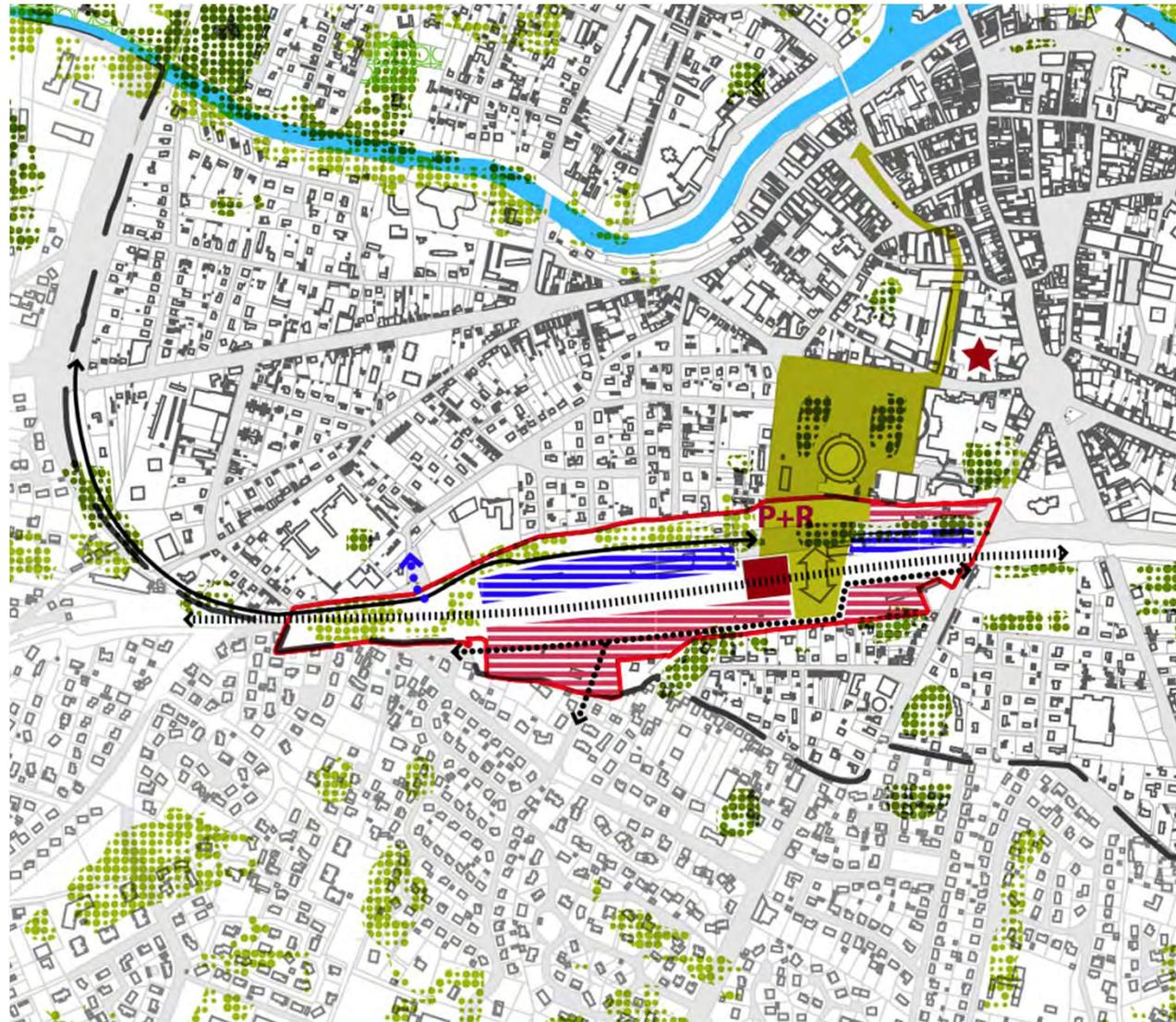


schéma principe implantation arbres en façade sud

AU 2 Le pôle gare



Extrait du plan cadastral

Limite de la zone AU

STRUCTURE DU TERRITOIRE

-  Création d'un espace public en continuité avec la place des Arènes.
-  Traversée des voies à aménager dans cette continuité
-  Boisement préexistant (indication)

VILLE MOBILE

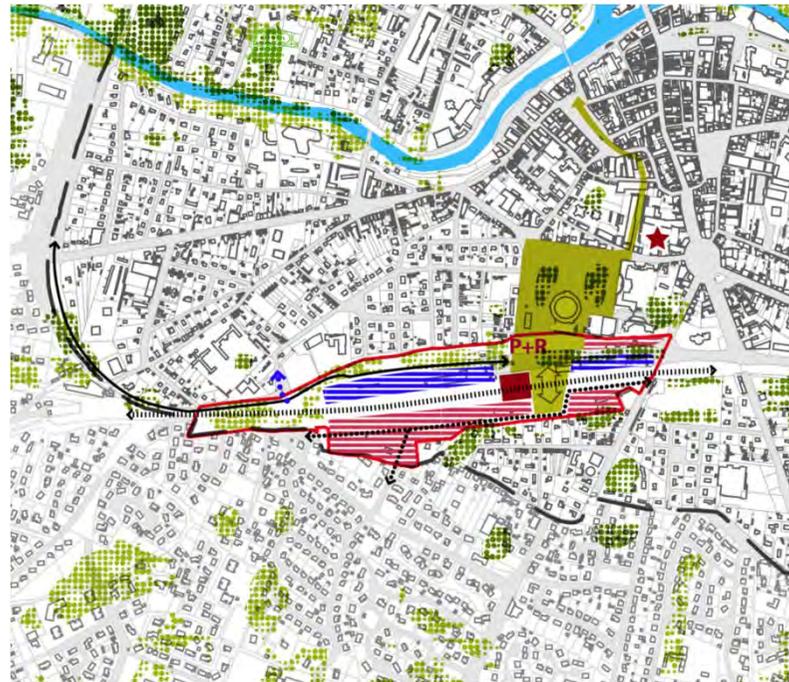
-  Voie de chemin de fer (prolongée vers la gare TGV)
-  Voie de desserte existante
-  Voie de desserte à créer (tracé indicatif)
-  Principe de maillage avec le tissu existant
-  Voie à créer pour la desserte de l'IUT (tracé indicatif)

VILLE ÉQUIPÉE

-  Gare transversale
-  Parc de stationnement-relais à créer
-  Cinéma et parc de stationnement public
-  Pôle d'échange Multimodal (tracé indicatif)

VILLE ACTIVE ET HABITÉE

-  Aire à aménager mêlant habitat et activité (tracé indicatif)



Extrait du plan cadastral

Limite de la zone AU

VILLE DURABLE : URBANISATION SUIVANT DES PRINCIPES BIOCLIMATIQUES

OPTIMISER LA RÉCUPÉRATION D'ÉNERGIE SOLAIRE

- Limitation des ombres portées pour favoriser le solaire passif
 - Orientation Nord-Sud dominante des bâtiments (façade principale au sud),
 - Implantation des bâtiments à $L = H$ du bâtiment au sud (*cf.* schéma principe distance N-S entre bâtiments).
- Intégrer le solaire actif sur toiture et/ou façade
 - Toitures destinées en priorité aux systèmes actifs de récupération d'énergie solaire (panneaux solaires thermiques ou à la rigueur photovoltaïques).

ÉVITER LA SURCHAUFFE D'ÉTÉ : OMBRER LES FAÇADES PAR DES MASQUES VÉGÉTAUX

- Ombrer les façades Sud des bâtiments par des arbres à feuilles caduques de grand développement (*cf.* schéma principe implantation arbres en façade sud), qui participeront ainsi à la gestion thermique des bâtiments.

20% DE BÂTIMENTS PASSIFS

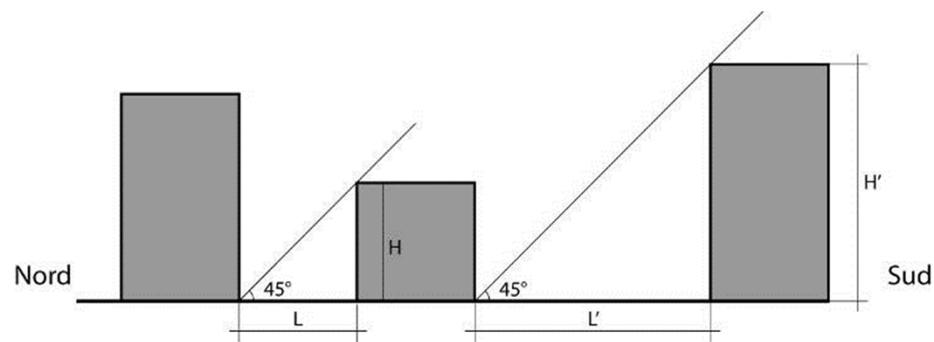


schéma principe distance N-S entre bâtiments

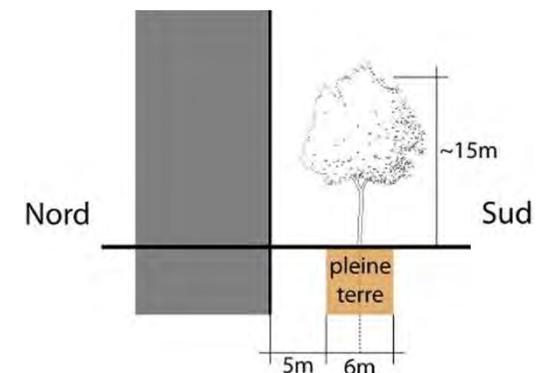


schéma principe implantation arbres en façade sud

AU 3 Rue Paul Banos

STRUCTURE DU TERRITOIRE

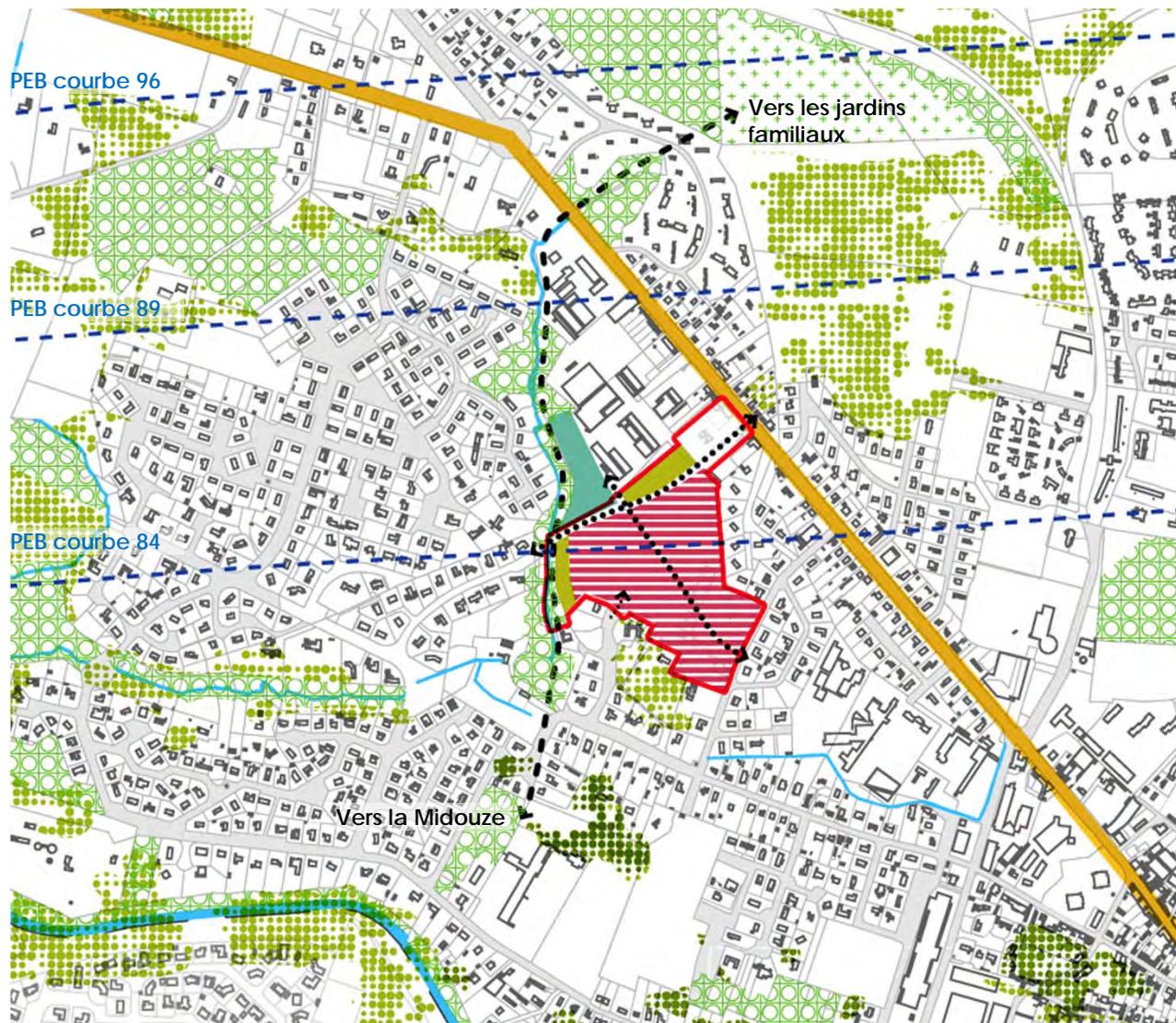
-  Espace Boisé Classé
-  Boisement préexistant (indication)
-  Création d'un cheminement piéton le long du cours d'eau reliant les jardins familiaux à la Midouze
-  Bassins de rétention en projet
-  Préservation d'une bande boisée de 20 mètres d'épaisseur pour assurer le maintien des continuités écologiques

VILLE MOBILE

-  Etude de requalification des avenues de Morcenx et de Sabres
-  Voie de desserte à créer (tracé indicatif)
-  Principe de maillage avec le tissu existant et d'anticipation des tracés futurs

VILLE ACTIVE ET HABITÉE

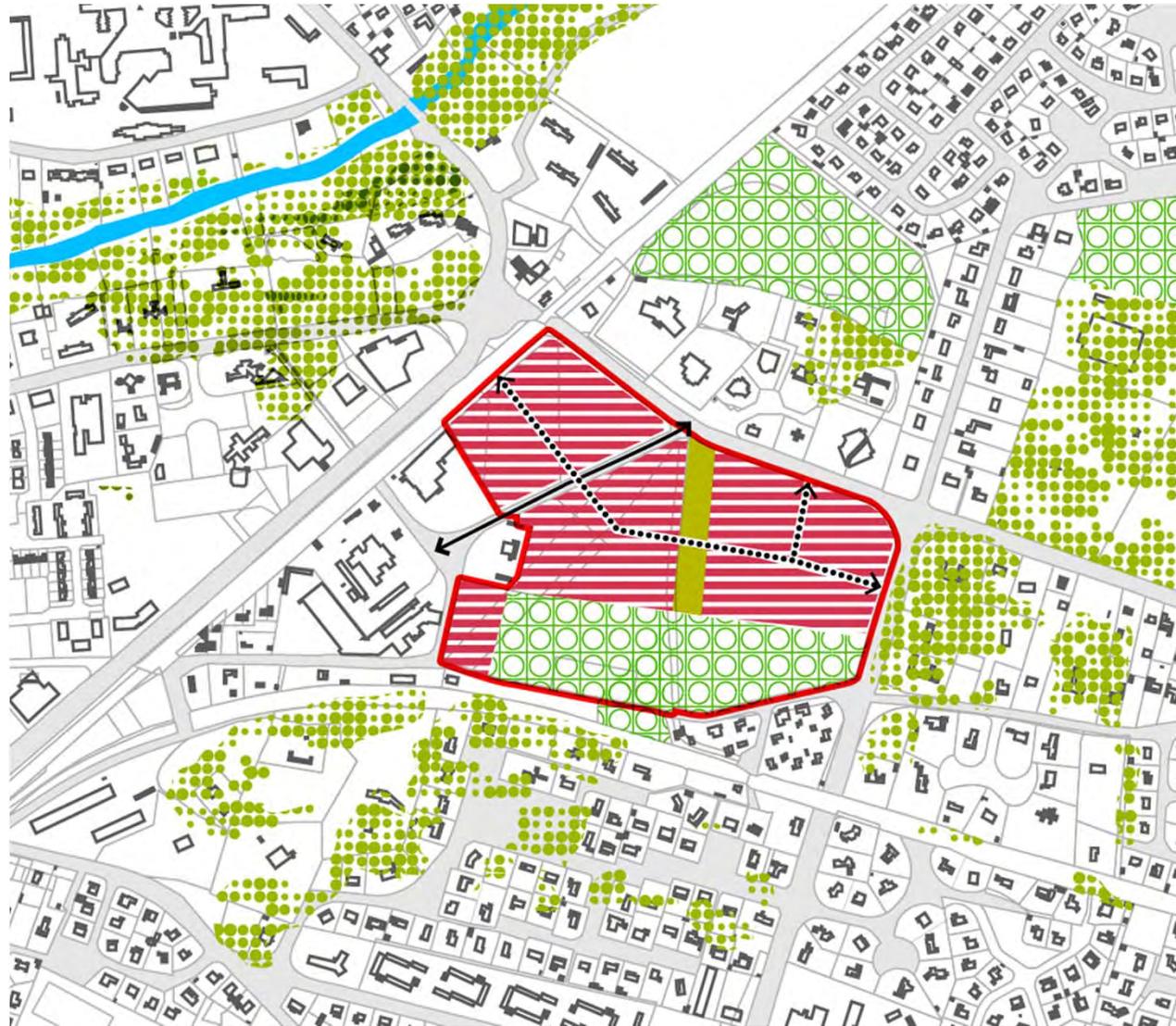
-  Aire à aménager à dominante d'habitat (tracé indicatif)



Extrait du plan cadastral

 Limite de la zone AU

AU 4 La ferme de Fatigue



STRUCTURE DU TERRITOIRE

- Espace Boisé Classé
- Boisement préexistant (indication)
- Préservation d'une bande boisée de 20 mètres d'épaisseur pour assurer le maintien des continuités écologiques

VILLE MOBILE

- Voie structurante préexistante
- Principe de maillage partagé privilégiant les modes doux : voie étroite (~4,5m) permettant une circulation réduite des véhicules (services de secours et desserte locale, Cf. exemple ci-dessous)

VILLE ACTIVE ET HABITÉE

- Aire à aménager à dominante d'habitat (tracé indicatif)

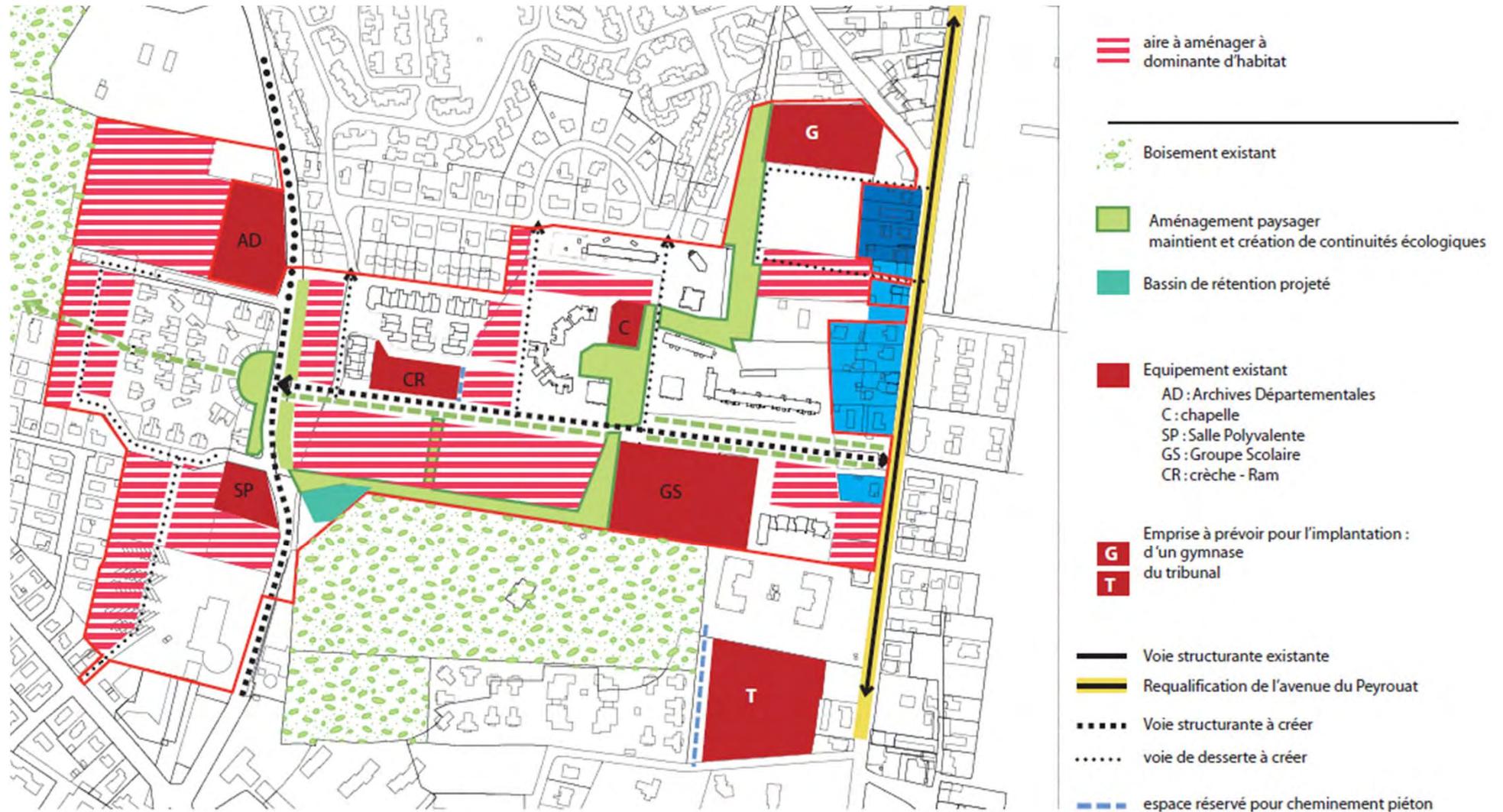


Exemple de voie piétonne permettant la circulation des services de secours

Extrait du plan cadastral

Limite de la zone AU

AU 5 Le Peyrouat



Equipe : DMP Denerier Martzolf Pascarel – Pop architectes – Physalis - Seba



Ville de Mont-de-Marsan
2, place Général Leclerc – BP 305 - 40011 Mont-de-Marsan cedex
tél.: 05 58 05 87 87 – fax : 05 58 05 87 86
mèl : mairie@montdemarsan.fr
web : www.montdemarsan.fr



Alphaville
20, boulevard de Sébastopol – 75004 Paris
tél./fax : 01 42 72 72 04
mèl : contact@alphaville
web : www.alphaville.fr



Cabinet DESTARAC
2 place André Malraux 75001 Paris
tél. : 01 42 60 33 36
mèl : cabinet@destarac-avocats.fr



Horizons paysages
61, boulevard Bompard – 13007 Marseille
tél. : 04 91 46 38 60 – fax : 04 91 46 31 22
mèl : contact@horizons-paysages.fr
web : www.horizons-paysages.fr



Urban-Eco
119 av. Colonel Fabien – 94800 Villejuif
tél. : 09 50 24 28 02 – port. : 06 73 53 56 30
mèl : contact@urban-eco.fr
web : www.urbaneco.sitew.com